

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

**COMMUNE DE GARDANNE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois de septembre à  
18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : **27**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la  
Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER,  
Maire,

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : **29**

**Etaient présents :**

DATE DE LA  
CONVOCATION :

**26 août 2021**

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO-  
GHOUGASSIAN, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud  
MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Jean-François  
GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

DELIBERATION

**N° 2021-94**

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne  
D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel  
BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent  
BOUTEILLE, Samia GAMECHE, Kamel BENDJEGUELLAL, Paméla  
PONSART, Jimmy BESSAIH, Marie-Christine RICHARD, Patricia  
SPREA, Alice MUSSO, Bruno PRIOURET, Conseillers municipaux.

**OBJET :**

**APPROBATION DU  
PROCES-VERBAL DU  
1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**

**Procurations étaient données à :**

Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO  
Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN par Valérie FERRARINI  
Alain GIUSTI par Pascal NALIN  
Antonio MUJICA par Lisa ALLEGRINI  
Noura ARAB par Valérie SANNA  
Jimmy BESSAIH par Claude JORDA  
Patricia SPREA par Guy PORCEDO  
Marie-Christine RICHARD par Jean-Marc LA PIANA

**Secrétaire de Séance :**

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123,

Vu le projet de procès-verbal joint en annexe,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 "modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19",

Considérant que le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il doit dès lors être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-23 du CGCT.

Considérant que les conseillers municipaux étant maîtres de la rédaction des procès-verbaux, ils peuvent formuler leurs observations avant leur adoption définitive.

Où l'exposé des motifs rapporté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### ARTICLE 1 :

**APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### ARTICLE 2 :

**AUTORISE** M. le Maire à signer la présente délibération.

#### ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des  
suffrages exprimés

Par 29 voix POUR (Groupe de la  
Majorité, C. JORDA, S. GAMECHE,  
K. BENDJEGUELLAL, P. PONSART,  
J. BESSAIH)

6 abstentions (JM. LA PIANA,  
MC. RICHARD, G. PORCEDO,  
P. SPREA, A. MUSSO - B. PRIOURET

Fait à Gardanne, le 3 septembre 2021

Transmise au contrôle de légalité  
et affichée le :

